

A 2023 - 196

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE

Je soussigné (e), (nom et prénom)
domicilié (e) à
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1) :
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) :
fonction (président, secrétaire, trésorier....) :
si association sportive, numéro d'agrément :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu)
le (date)
de (heure de début) à (heure de fin)
à l'occasion de la manifestation suivante :

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
...../ 5 pour une association (2)
...../ 10 pour une association sportive agréée(2)
...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à, le
Signature

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard.

Vu la demande formulée par M. David GAUDART, Directeur Supermarché CASINO
Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. GAUDART David
agissant en qualité de (1):
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Supermarché Casino - Redessan
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) Supermarché Casino, Rte de Beaucaire domaine public domaine privé
le (date) lundi 16 Décembre 2023
de (heure de début) 16h jusqu'à 1 heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 19h30 dans la limite de 04h00)
à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de Noël

Article 2 : Le cas échéant (1) :
 L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 19h30
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :
- Le maire,
- Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 13/12/2023
(signature du Maire et cachet de la Mairie)



Fabienne RICHARD-TRINQUIER
[Signature]

(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile
Version août 2018